

## DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

DEEP/06-349-196 du 10/04/06

### « TOUR EXTERIEUR » ACCES PAR LISTE D'APTITUDE DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE, A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES OU DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

Référence : Décret 64.217 du 10 mars 1964 modifié

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme GONALONS - Tel : 04 42 95 29 05 - Fax : 04 42 95 29 24

#### Conditions d'accès à l'échelle de rémunération :

##### des CERTIFIES

- justifier d'une licence ou titre fixé par l'arrêté du 6 janvier 1989 (RLR 822-0).
- être maître contractuel ou agréé en fonction **au 01/09/2006**
- **avoir 40 ans** au moins au **01/10/2006**
- **avoir 10 ans** de services d'enseignement effectifs, **dont 5 ans** dans une échelle de rémunération en tant que titulaire au **01/10/2006**.

##### des PEPS

- justifier d'une licence ou titre fixé par l'arrêté du 6 janvier 1989 (RLR 822-0).
- être maître contractuel ou agréé en fonction **au 01/09/2006**
- **avoir 40 ans** au moins au **01/10/2006**
- **avoir 10 ans** de services d'enseignement effectifs, **dont 5 ans** dans une échelle de rémunération en tant que titulaire.

**NB** : les maîtres ne justifiant pas d'une licence ou titre fixé par l'arrêté du 06/01/1989 (maîtres CE EPS ou PEGC valence EPS) peuvent faire acte de candidature sous réserve de justifier **de 15 ans de services d'enseignement effectifs dont 10 accomplis en tant que maître contractuel ou agréé** rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire.

#### Procédure :

- Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature en annexe.  
Ces fiches devront être dûment renseignées et datées par les candidats qui les remettront à leur chef d'établissement, accompagnées des copies des titres ainsi que du **dernier rapport d'inspection et du dernier arrêté de promotion**

Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises **PAR LA VOIE HIERARCHIQUE**, sous le timbre de la **DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE**

**pour le VENDREDI 12 MAI 2006, délai de rigueur.**

Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date** sera rejetée.

**NOTA BENE** :

**Les candidats(tes) à l'accès** à l'échelle de rémunération des CERTIFIES devront, pour que leur année de stage puisse être validée, **avoir en 2006/2007** une occupation réglementaire de service de 9H sur 18H minimum en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique (un professeur enseignant à titre principal en classe de lycée professionnel étant appelé à poser sa candidature à la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel ).

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*

LISTE APTITUDE « AU TOUR EXTERIEUR » POUR L'ACCES AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES  
PROFESSEURS CERTIFIES OU DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Décret N°64-217 du 10 mars 1964 modifié article 7

## FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande

Renouvellement

cochez la case si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite Intégration

DISCIPLINE : .....

OPTION .....

<b>NOM</b> : .....	<b>NOM de Jeune Fille</b> : .....	<b>RESERVE AU RECTORAT</b>
<b>PRENOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b> : . / . / . . . . Condition d'âge : 40 ans au 01/10/2006	<b>Note</b>
Etablissement d'affectation principale (nom & ville) : .....	<b>Affectation en Zone d'éducation Prioritaire</b> : <input type="checkbox"/>	<b>Bonification ZEP</b>
<b>TITRES JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES PIECES JUSTIFICATIVES</b>		<b>POINTS TITRES</b>
<p style="text-align: center;"><u>A Accès à l'E.R de certifié</u></p> <p>A1 <input type="checkbox"/> Bi Admissibilité Agrégation (70 pts)  A2 <input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (40 pts)  A3 <input type="checkbox"/> Bi Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (50 pts) (concours externe CAFEP ou CAER)  A4 <input type="checkbox"/> Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (30 pts) (concours externe CAFEP ou CAER)  Le nombre des points attribués au titre des rubriques A1 à A4 est de 70 maximum</p> <p>A5 <input type="checkbox"/> Diplôme d'Ingénieur (20 pts)  A6 <input type="checkbox"/> DES ou Maîtrise <u>non cumulable</u> (25 pts)  A7 <input type="checkbox"/> DEA ou DESS <u>non cumulable</u> (10 pts)  A8 <input type="checkbox"/> Doctorat du 3<sup>ème</sup> cycle (12 pts)  A9 <input type="checkbox"/> Doctorat d'Etat ou Doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (20 pts)  Les bonifications attribuées pour les rubriques A8 &amp; A9 ne sont pas cumulables</p> <p>A10 <input type="checkbox"/> Maîtrise documentation &amp; information scientifique &amp; technique (15 pts)  A11 <input type="checkbox"/> DESS en information &amp; documentation (17 pts)  A12 <input type="checkbox"/> DESS en documentation &amp; technologie avancée (17 pts)  A13 <input type="checkbox"/> DESS informatique documentaire (17 pts)  A14 <input type="checkbox"/> DESS en information, documentation &amp; informatique (17 pts)  A15 <input type="checkbox"/> DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique &amp; technique (17 pts)  A16 <input type="checkbox"/> DESS techniques d'archives &amp; de documentation (17 pts)  A17 <input type="checkbox"/> Diplôme supérieur de bibliothécaire (15 pts)  A18 <input type="checkbox"/> Diplôme INTD (17 pts)</p>		TOTAL
<p style="text-align: center;"><u>B Accès à l'E.R de PEPS</u></p> <p>B 1 <input type="checkbox"/> Bi Admissibilité Agrégation (100 pts)  B2 <input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (90 pts)  B3 <input type="checkbox"/> Bi Admissibilité OU 2 fois LA MOYENNE AVANT 1979 (85 pts)  B4 <input type="checkbox"/> Admissibilité CAPEPS OU LA MOYENNE AVANT 1979 (80 pts)</p> <p>B5 <input type="checkbox"/> Brevet supérieur d'état d'EPS (80 pts)  B6 <input type="checkbox"/> DEA STAPS (80 pts)  B7 <input type="checkbox"/> Maîtrise STAPS (75 pts)  B8 <input type="checkbox"/> Licence STAPS ou P2B (70 pts)  B9 <input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur d' EPS délivré par l'ENEPFC  ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC (70 pts)  B10 <input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur adjoint d' EPS (40 pts)  B11 <input type="checkbox"/> DEUG STAPS ou P2A (45pts)  B12 <input type="checkbox"/> Maîtrise UGSEL 2<sup>ème</sup> degré ou Diplôme UGSEL de maître d'EPS (35pts)  B13 <input type="checkbox"/> P1 (35 pts)  Pour les rubriques B1 à B13 il ne sera tenu compte que du niveau le plus élevé</p> <p>B14 <input type="checkbox"/> Licence d'enseignement autre que STAPS (10 pts)  B15 <input type="checkbox"/> Maîtrise autre que STAPS (20 pts)  B16 <input type="checkbox"/> DES ou DEA OU DESS AUTRE QUE STAPS (30 pts)  B17 <input type="checkbox"/> DOCTORAT du 3<sup>ème</sup> cycle ou Diplôme de l'INSEP et Diplôme de l'ENSEP (30 pts)  B18 <input type="checkbox"/> Doctorat d'état ou doctorat institué par la loi 84-52 de janvier 84 (30 pts)  Les bonifications attribuées au titre des rubriques B11 à aB18 ne sont pas cumulables entre elles</p> <p style="text-align: center;"><b>FAUTE DE JUSTIFICATIF, aucune bonification ne sera accordée.</b></p>		TOTAL

